

LE CANADIEN.

NOS INSTITUTIONS, NOTRE LANGUE ET NOS LOIS !!!

VOL. 1

MERCREDI, 28 SEPTEMBRE 1831.

NO. 42.



Province of Lower Canada. By His Excellency the Right Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over the Provinces of Lower Canada and Upper Canada, Vice Admiral of the same, &c. &c. &c.

A PROCLAMATION.

AYLMER, Governor in Chief.

WHEREAS by an Act of the Provincial Legislature passed in the Thirty-fifth year of the Reign of His late Majesty George the Third, entitled, "An Act to oblige Ships and Vessels coming from places infected with the plague, or any pestilential fever or disease, to perform Quarantine, and prevent the communication thereof in this Province," it is enacted, That all Ships & Vessels arriving, and all Persons, Goods and Merchandises whatsoever, coming or imported into any port in this Province, by the River Saint Lawrence, from any place from which the Governor, by and with the advice and consent of His Majesty's Executive Council, shall judge it probable that any Plague, Pestilential Fever, or Disease, may be brought, shall be obliged to make their Quarantine, That is, to remain at such part of the River Saint Lawrence, and for such time, and in such manner as shall be directed by the Governor's Order, made by the advice of the Executive Council aforesaid, and notified by Proclamation in the Quebec Gazette.

I have therefore thought fit, by and with the advice of His Majesty's Executive Council, to issue this Proclamation, ordering and strictly commanding all Ships or other Vessels which from henceforth, and during the next four months ensuing, shall arrive in the Harbour of Quebec, from any Port or Ports in Europe or elsewhere, to remove to the embouchure of the River Saint Charles, near Quebec, when and so soon as directions to that effect shall be given by the Harbour Master of Quebec, and do there remain and continue for the space of forty days, unless such ships or vessels respectively shall be sooner discharged from such Quarantine by licence given, without fee or emolument of any kind under the signature of any two Members of His Majesty's Executive Council. And until the said Ships or Vessels respectively shall have performed such Quarantine, or shall be discharged therefrom by such licence as aforesaid, I do hereby strictly prohibit, under pain of the penalties and forfeitures provided by the said Act, Persons, Goods or Merchandises, which shall be on board such Ships or Vessels, from coming or being brought on shore, and from going or being put on board any other ship or Vessel in this Province.

Given under my Hand and Seal at Arms at Sorel, the Twenty-fourth day of September in the year of our Lord One Thousand Eight Hundred and Thirty-one, and in the Second year of His Majesty's Reign.

By His Excellency's Command, D. DALY, Secretary of the Province.



Province du Bas-Canada. De par Son Excellence le très Honorable MATTHEW LORD AYLMER, Chevalier commandant du très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef, dans et sur les Provinces du Bas Canada et du Haut-Canada, Vice Admiral d'icelles, &c. &c. &c.

PROCLAMATION.

AYLMER, Gouverneur en Chef.

ATTENDU que par un Acte de la Législature Provinciale passée dans la trente-cinquième année du Règne de feu Sa Majesté George trois, intitulé, "Acte pour obliger les Bâtimens et vaisseaux venant des places infectées de la peste ou aucune fièvre ou maladie pestilentielle, de faire quarantaine et pour empêcher la communication d'icelles dans cette Province." Il est statué que tous Bâtimens et Vaisseaux arrivant, et toutes personnes, effets et marchandises quelconques venant ou importés dans aucun port ou place dans cette Province, par le fleuve Saint Laurent, d'aucune place dont Son Excellence le Gouverneur jugera par et de l'avis et consentement du Conseil Exécutif de Sa Majesté, probable que la peste ou aucune fièvre ou maladie pestilentielle pourrait être apportée, seront obligés de faire leur Quarantaine, c'est à dire de rester et continuer à telle partie du fleuve St. Laurent, et dans telle place ou places, et pour tel tems et en telle manière que sera et pourra de tems en tems être appointés et ordonnés par le Gouverneur par son ordre fait dans et par l'avis du Conseil Exécutif ci-devant mentionné, et notifié par proclamation publiée dans la Gazette de Québec.

verneur par son ordre fait dans et par l'avis du Conseil Exécutif ci-devant mentionné, et notifié par proclamation publiée dans la Gazette de Québec.

J'ai en conséquence, par et de l'avis et consentement du Conseil Exécutif de Sa Majesté, fait émaner cette Proclamation, ordonnant et enjoignant strictement à tous Bâtimens ou autres Vaisseaux qui ci-après et pendant les quatre mois suivans, arriveront dans le Port de Québec, d'aucun Port ou Ports d'Europe ou autres places, de se rendre à l'embouchure de la Rivière St. Charles, près de Québec, quand et aussitôt que le Maître du Hâvre de Québec, donnera des directions à cet effet, et restera et demeurera là pendant l'espace de quarante jours, hormis que tels Bâtimens et Vaisseaux respectivement soient préalablement déchargés de leur quarantaine par une Licence donnée sans honoraire ou gain quelconque, sous la Signature de deux membres du Conseil Exécutif de Sa Majesté. Et jusqu'à ce que tels Bâtimens et Vaisseaux aient fait tel Quarantaine, ou soient déchargés d'icelle par Licence comme susdit. Je défends strictement par ces présentes sous peine des Amendes et Confiscations pourvues par le dit Acte, à toutes Personnes, Effets ou Marchandises qui seront à bord de tels Bâtimens ou Vaisseaux de venir ou d'être transportés à Terre, et d'aller ou d'être mis à bord d'aucun autre Bâtiment ou Vaisseau dans cette Province.

Donné sous mon Seing et Sceau d'Armes, à Sorel le quatrième jour de Septembre, mil huit cent trente-et-un, et dans la seconde année du Règne de Sa Majesté.

Par ordre de Son Excellence, D. DALY, Secrétaire de la Province.

EXTRAITS DES DERNIERS PAPIERS FRANÇAIS.

—Le Journal des Débats publie ce qui suit : « M. Etienne est chargé de la rédaction de l'adresse; on dit que les membres de la commission se sont facilement entendus sur le caractère qu'il convenait de donner à cette pièce importante, et qu'elle sera à la hauteur des graves circonstances où nous nous trouvons.

Dans les divers bureaux, un sentiment unanime s'est prononcé en faveur des Polonais. Le vœu de la reconnaissance immédiate du gouvernement Polonais, qu'elles que soient les circonstances où les évènements aient réduit ce glorieux peuple, devra valoir dans l'adresse.

On croit aussi qu'il s'y trouvera de dignes paroles sur le secours prêt à la Belgique. On raconte à ce sujet qu'il a été question à la chambre d'une alliance positive entre la France et l'Angleterre qui fournirait une flotte et 40,000 hommes.

On ne pense pas que la commission soumette son rapport à la chambre avant lundi; quelques points encore obscurs de la politique extérieure peuvent s'éclaircir d'ici là.

On sait que la discussion de l'adresse se fait en comité secret. A supposer que la discussion en soit poussée avec vivacité, on ne peut guère croire qu'elle puisse être votée avant mercredi; l'adresse serait alors présentée jeudi.

Pendant ce temps, la chambre des pairs s'efface complètement. On n'entend pas parler de l'adresse dont elle a pu s'occuper dès le 25 du mois dernier, c'est-à-dire depuis plus de dix jours.

La commission de l'adresse est réunie à l'hôtel de la présidence. Son travail n'est point terminé.

Les membres de l'opposition ont compris que, puisqu'ils n'avaient pas la majorité, il fallait, dans les circonstances graves où nous sommes, se rallier à la majorité des ministres dont les actes seront examinés dans des discussions parlementaires utiles aux intérêts du pays, et inoffensives pour les membres du Cabinet. C'est, dit-on, M. Dupont de l'Eure qui le premier a ouvert cet avis. L'opposition s'est donc amendée, et le ministère entier reste à la tête des affaires.

Quelques députés ont parlé d'une alliance positive entre la France et l'Angleterre: cette dernière puissance fournirait une flotte et 40,000 hommes.

On pense que le travail de la commission ne sera prêt que dans deux jours et que la discussion sur l'adresse en comité secret pourra durer trois jours. Il n'y aurait donc séance publique qu'au milieu de semaine prochaine.

—La chambre des députés ne se réunira que lorsque le travail de l'adresse sera terminé. MM. les députés seront prévenus à domicile.

CHAMBRES DES DEPUTÉS.

Projet d'adresse de la chambre des députés en réponse au discours du Roi, tel qu'il a été adopté par la commission.

Sire, « Les députés des départemens se félicitent d'être arrivés à la veille des grands anniversaires de la révolution de juillet au milieu de ce peuple généreux qui l'a scellée de son sang. Nous avons accompli un devoir en payant à de nobles victimes le tribut des regrets et des larmes de la France; nous remercions Votre Majesté de nous avoir rendus témoins de ces fêtes solennelles de la victoire, que le patriotisme a embellies de tout son éclat, que l'union franche et majestueuse de tout un peuple a rendues si imposantes.

« Dans ce spectacle touchant de la concorde publique, nous avons retrouvé les sentimens de la France réunis autour de votre trône constitutionnel. « C'est pour cimenter de plus en plus cet accord unanime, que nous appelons de nos vœux l'action uniforme de tous les pouvoirs.

« L'homogénéité de l'administration publique, dans toute sa hiérarchie, son exercice toujours renoués en des mains capables et pures, fidèles aux principes de la révolution de juillet, imprimeront à votre gouvernement un ensemble qui doublera son énergie, et lui assureront cette co-opération franche que V. M. réclame de nous, et que nous lui promettons.

« Tel est le moyen le plus efficace de mettre un terme à ces agitations qui étonnent et qui fatiguent la France; à ces machinations criminelles des partisans de la dynastie déchue, dont l'audace appelle une surveillance attentive; les complots une répression sévère. C'est ainsi que s'évanouissent les espérances des insensés qui, rêvant la chimère d'une république, si justement réprochée par le sentiment national, troublent la société l'inquiètent, et deviennent trop souvent les complices d'une faction qui, fidèle à ses traditions honteuses, foment des excès pour nous diviser et nous affaiblir.

« Ces vaines théories échoueront devant la fermeté de la France, devant son expérience qui la tient en garde contre les ambitions coupables de toutes les époques, contre les illusions d'un passé qui ne peut plus revenir, et que la raison publique a irrévocablement condamnées.

« Appuyé sur le concours de toutes les volontés, votre gouvernement réprimera les factieux, quels qu'ils soient, et consolidera de plus en plus l'ordre intérieur. Un gouvernement national ne saurait être impuissant si sa force est dans son origine même, dans les intérêts, dans les sentimens de tous. V. M. en a eu la preuve dans son récent voyage; partout elle a vu le même élan des cœurs pour le trône qu'a fondé la révolution de juillet, partout elle n'a entendu qu'un concert de vœux pour le maintien et la défense.

« Le développement successif des institutions nationales, que V. M. nous annonce ne peut que fortifier cet esprit de patriotisme et de dévouement. Nous accomplissons fidèlement le devoir que nous impose la Charte et que nous a donné la dernière législature, dans l'examen d'une grave question constitutionnelle, dont la solution définitive, en assurant l'harmonie des grands pouvoirs de l'Etat, achèvera de donner à votre gouvernement la stabilité qu'il appelle et maintient la confiance.

« Cette confiance ouvrira toutes les sources de la prospérité nationale. La crise qui frappe le commerce et l'industrie, suite inévitable de l'ébranlement d'une révolution sociale doit disparaître à mesure que la sécurité publique sera garantie; et la prolongation délicate de cet état de souffrance n'est due qu'à une incertitude dont le terme semble heureusement arrivé.

« Nous apprenons avec satisfaction que l'état de nos finances est rassurant; et que nos ressources ne sont pas au-dessous de nos besoins. Les sacrifices que la France supporte avec une constance et un dévouement que vous admirez, Sire, nous commandent de nous associer à V. M. pour opérer dans nos dépenses toutes les réductions possibles. Chez un peuple où l'égalité est non-seulement dans les lois, mais dans les mœurs, l'économie est le premier devoir des dispensateurs de la fortune publique.

« Mais si la dignité et la sûreté de la France pouvaient être compromises, si on essayait de lui contester le rang qui lui appartient en Europe, et quel qu'il ne souffrirait pas qu'on lui ravisse, elle ne serait pas plus avare de son or que de son sang. Sa première richesse, c'est son indépendance; son bien le plus précieux, c'est sa liberté! Ses armées, ses gardes nationales sont prêtes; au premier signal, elles marcheront à l'ombre de ce noble drapeau, emblème de tant de souvenirs, gage de tant d'espérances!

« V. M. se félicite des relations que les gouvernemens étrangers entretiennent avec le sien; nous sommes heureux de voir resserrer les liens qui nous attachent aux Etats-Unis d'Amérique, nos alliés naturels, et dont nous sommes les premiers amis. Nous attendons la communication des traités conclus avec eux ainsi qu'avec les républiques du Mexique et d'Haïti (on rit à gauche), et nous examinerons les stipulations qu'elles entretiennent. (Sensation.)

« Nous remercions sincèrement V. M. des mesures qu'elle a prises pour garantir l'exécution de la loi contre la traite des noirs, que trop malheureusement une vile cupidité cherche à étouffer encore. Ce trafic infâme doit disparaître sous un gouvernement fondé sur les lois éternelles de la justice et de l'humanité. La Chambre espère que le vœu de la Charte sur la législation coloniale sera prochainement rempli.

« L'occupation des Etats Romains par l'Autriche a justement éveillé la susceptibilité nationale; la retraite, bien que tardive, de ses armées prouve que le langage de V. M. a été entendu. Une amnistie réelle, l'abolition de la confiscation, les améliorations dans le système administratif et judiciaire sont des bienfaits qui pourront apporter des consolations à ces peuples. Nous aimons à espérer que les promesses obtenues par V. M. seront fidèlement accomplies, que l'amnistie sera générale, que les fers de tous les captifs seront brisés, et que si la politique ne trouve satisfaction, l'humanité n'aura plus à gémir.

« Ces droits ont été noblement vengés à Lisbonne. Nos compatriotes languissaient dans les cachots; V. M. a parlé; nos escadres ont paru; elles ont vaillamment forcé l'entrée du Tage; le drapeau tricolore a flotté vainqueur aux lieux où il était outragé; l'honneur national a été maintenu, et cet exemple de force a montré comment la France répond à des insultes. Nous sommes fiers d'un tel succès de notre pavillon, et nous félicitons notre brave marine de la nouvelle palme qu'elle vient d'ajouter à ses trophées.

« La Belgique, qui comme nous s'est librement donné un Roi, vient d'être attaquée; (écoutez! écoutez!) nos armées marchent à son secours, et la France s'associe avec transport à un mouvement généreux dont le but est de défendre, d'affirmer le principe de notre glorieuse révolution, de fixer définitivement nos rapports avec nos voisins, et de dissiper sous les doutes qui agitent péniblement la France.

« Il est un autre sentiment qui remplit, qui remue profondément tous les cœurs, c'est celui qu'inspire le sort de la malheureuse et héroïque Pologne. (Nouveaux mouvemens d'assés.) La France rend grâce à V. M. d'avoir offert sa médiation. La voix de votre diplomatie ne pouvait se faire entendre trop tôt, et avec trop d'énergie, en faveur d'un peuple dont le rétablissement au rang des nations est si vivement désiré par les âmes généreuses, et par tous les vrais amis de la civilisation européenne.

« Dans l'examen de ces délicates négociations, nous avons la confiance que nous trouverons la preuve de la dignité et de la persévérance avec lesquelles ont été défendus les vrais intérêts de la France, le système politique qui assurera à notre patrie les bienfaits de la liberté qu'elle a conquise, qui fondera la prospérité intérieure, la rendra au dehors puissante et respectée, recouvrera de la France l'adhésion la plus complète et la plus énergique.

« Si l'Europe est aujourd'hui convaincue de la loyauté de nos intentions et de la sincérité de nos vœux pour le maintien de la paix, elle doit être aussi de notre force et de notre volonté de faire respecter notre indépendance et nos droits. La France la gardera avec un soin jaloux.

« Au premier cri de guerre qui s'est fait entendre, ses nobles enfans ont tressailli, et elle voit avec fierté les fils de son Roi voler au combat, et rappeler l'exemple que donna leur père quand elle tira le premier coup de canon pour la liberté.

« Pour nous, Sire, qu'elle vient d'investir de sa confiance dans des moments si graves, nous remplirons notre mandat en nous servant autour de votre trône constitutionnel, et en lui donnant pour rattachement notre union, notre persévérance et notre dévouement pour la patrie.

Voici comment s'expriment sur ces évènements les journaux du matin de toutes nuances d'opinion: JOURNAL DES DEBATS.

« Ce soir, à neuf heures, devaient recommencer les hostilités entre les Belges et les Hollandais! L'armistice a été violé même avant le terme fixé pour sa rupture. Une dépêche télégraphique annonce qu'un premier engagement a eu lieu entre les troupes belges et les troupes hollandaises dans les environs de Gand.

« C'est au milieu des embarras de notre situation intérieure, c'est au milieu des combinaisons impuissantes pour la formation d'un nouveau cabinet que cette grande nouvelle est venue nous surprendre. Mais le ministère, quoique déçu de la retraite, n'avait point abandonné le timon des affaires, et tout en travaillant au choix de ses successeurs, il n'a pas voulu leur laisser la responsabilité d'un événement qui appartient à sa politique. Il a pris une détermination vigoureuse. Cinquante mille hommes marchent au secours de l'indépendance belge!

« Le lendemain d'une aussi grave détermination, des hommes de cœur n'avaient pas deux partis à prendre. M. Périer et ses collègues attendront la discussion de l'adresse, dont la chambre a nommé ce matin les commissaires.

« Tous les esprits, tous les cœurs accueillent avec joie cette puissante manifestation de la France au dehors. Quelle réponse à ceux qui accusaient le gouvernement de vouloir la paix à tout prix.

« Fidèle à ses engagements de Londres, la France va protéger la neutralité qu'elle a sanctionnée de son influence. Elle défendra la Belgique contre la Hollande; elle la défendra au besoin contre quiconque ne resterait pas aussi fidèle qu'elle même aux stipulations des traités. La politique européenne se dessine et s'éclaircit. Il n'y a plus d'arrière-pensées possibles. La France va connaître ses amis et ses ennemis.

« M. le maréchal Gérard, l'une des gloires de notre vieille armée, est nommé commandant en chef de l'armée du Nord.

« Il est parti ce soir à cinq heures pour se rendre à son poste.

« M. le duc d'Orléans et M. le duc de Nemours partent ce soir pour l'armée.

« Le régiment des Hussards de chartres a reçu, ce matin même, l'ordre de départ pour demain. Les soldats s'embrassent entre eux aux cris de: Vive la France! Vive le Roi!

« Dans quarante-huit heures l'armée aura franchi la frontière. La Belgique sera libre, et la France puissante et respectée!

JOURNAL DES DEBATS.

Le système de M. Périer était éminemment conservateur de la révolution et de la royauté de juillet. Tout le monde sentait cela. Beaucoup même se donnaient le facile plaisir de déclamer contre le ministère du 23 mars, qui sentaient au fond combien il était nécessaire au salut de notre pays. Qu'allons-nous faire maintenant? Où allons-nous? Voilà les questions qu'on s'adresse. Nous recommençons cette heureuse époque devant le 13 mars, où l'on pouvait tout au plus compter sur un avenir de trois jours, genre de vie commode et doux, favorable au commerce, à l'industrie, aux beaux-arts, aux études à tout ce qui fait la prospérité publique. Nous ne manquons pas de gens présomptueux dans le monde; je défie cependant le plus présomptueux d'oser dire ce qui sera dans un mois, si nous serons en paix ou en guerre, avec ou sans émeutes. Incertitude complète de toutes choses, incertitude sur le parti à prendre en toutes choses, voilà l'état vrai de

la France à cette heure. Maintenant faites des spéculations de commerce, armez des vaisseaux, commandez des étouffes à Lyon et à Rouen, bâtissez des maisons, achetez des rentes, ouvrez boutique; faites enfin quoi que ce soit, faites autre chose que des journaux, des brochures sur l'indépendance de la patrie ou des pétitions contre l'immovibilité de la magistrature, si vous êtes avocat.

Pour toute la nation qui n'écrit pas, qui ne pétitionne pas, mais qui travaille, qui achète, qui vend, pour toute la nation enfin qui est vraiment le peuple, c'est donc un mal, et un grand mal que la crise actuelle.

La Chambre, en votant sur le président, a su qu'elle donnait un vote politique. La Chambre a su ce qu'elle faisait. Quand on se charge de représenter son pays, on doit savoir que c'est une chose grave, et que tous les votes qu'on émettra seront autant de décisions sur l'avenir de la patrie. Quand on vient gouverner son pays, et c'est là la mission des députés, la première qualité, c'est de savoir ce qu'on veut, c'est de prévoir les conséquences de ses actions.

Or si nous nous en rapportons aux indiscrétions, si j'ai plusieurs membres de la Chambre qui disaient en confidence: « Que voulez-vous? Je ne savais pas que cela aurait cet effet. » Ils ne savaient pas! Quelle est donc cette manière de faire de l'Opposition parce qu'on s'imagine qu'elle ne produira rien, et que de cette façon on aura les agréments de la popularité, sans courir aucun risque? Qu'est-ce que cette méthode de taquiner le pouvoir tout en craignant au fond du cœur de le renverser, d'être ennemi public et partisan secret, de dire plus qu'on ne veut et de ne s'emporter en paroles que parce qu'on espère tout bas que les paroles ne produiront rien? Le temps de taquiner le gouvernement est passé! Quoique le taquine, doit vouloir le renverser et se mettre en sa place. Faire la guerre pour vaincre, pour conquérir, j'entends cela; mais faire la guerre seulement pour s'exercer, tirer sur le gouvernement de son pays comme on tire au blanc, par passe-temps, par fanfaronnade, pour s'entretenir la main, pour se faire applaudir par la galerie, le tout sans abus, sans attention, c'est quelque chose de pitoyable.

C'est une chose comode, je le sais, que de venir à la chambre sans résolution prise, sans dessein arrêté, espèce d'indécision qu'on appelle de l'indépendance. « Un jour je voterai pour D. Dupont de l'Eure; un autre jour je voterai pour M. Delessert; quelquefois même je voterai à la fois pour M. Dupin et pour M. Salverte, enfin d'être plus impartial. J'attaquerai les ministres; je les décréditerai; je me donnerai, en les critiquant, l'air d'un homme qui leur est fort supérieur, et cependant je ne les renverserai pas, car ce sera un grand danger pour le pays. Il faut y prendre garde. Autrefois, quand il y avait du danger, c'était pour le trône de la restauration et point pour le pays. Nous pouvions donc nous livrer sans crainte à l'opposition; nous pouvions désirer le succès de nos attaques, ou tout au moins ne pas le redouter. Ce bon temps est fini. Attaquer le gouvernement, c'est attaquer le pays, et le pays, c'est moi, moi propriétaire, moi marchand, moi industriel; le pays, c'est tout le monde. Il faut donc attendre, voir venir, et surtout s'en tenir à la critique. »

Voilà ce que font beaucoup de députés, sans s'en rendre compte. M. Périer a voulu faire expliquer tous ces hommes qui ne voulaient que critiquer. Il a posé une question par oui et par non, voulant en finir avec les douteurs, et savoir à quoi s'en tenir. La chambre votant, à deux jours de distance, pour M. Dupont de l'Eure et pour M. Delessert, a répondu un nenni. Or en politique le nenni ne suffit pas. Je sais qu'on dit qu'avec du temps et de la patience, en courtisant la chambre, en la flattant, ce nenni se serait changé en oui. M. Périer n'a pas voulu courir, flatter. Il a traité la chose plus nettement, et il a eu raison. Il a pensé que, dans une chambre où tant de personnes avaient fait des professions de foi, on ne devait pas être embarrassé de s'expliquer, et il a fait en sorte qu'on s'expliquât. L'explication faite, il n'en a pas éludé l'effet. Attendre, patienter, c'est été, comme on aurait dit, intriguer, séduire, vouloir rester ministre. Le parti qu'on a pris est plus franc et plus noble.

LE GLOBE.
A la chambre et à la bourse les figures sont allongées; on ne sait plus de quel côté se tourner. Il n'y a plus d'unité, plus de volonté nulle part. C'est une anarchie, un désordre, qui annoncent que le juste milieu et les libéraux ont eux-mêmes le sentiment de leur impuissance.

Et les journaux, qui sont les guides des partis, sont dans la même incertitude, dans la même prostration.

Le *Journal des Débats* et la *France nouvelle* baissent la tête comme ces vaincus de marbre ou de bronze enchaînés au pied des monuments de Rome impériale et de Louis XIV.

Le *Constitutionnel* se demande comment le ministre Périer est tombé à la suite d'un premier scrutin.

Le *National* ne s'occupe guère plus de la formation du nouveau ministère que s'il s'agissait de quelque mutation parmi les mandarins du céleste empire. A peine effleure-t-il la question ministérielle pour témoigner qu'il n'est rien moins que rassuré; il en est à craindre que ses amis eux-mêmes, les hommes de la gauche, ne puissent plus rien faire du pouvoir.

Le *Journal du Commerce* est tout chagrin. Il se demande quel fonds on peut faire sur la chambre.

Le *Courrier français* est fort embarrassé: le gouvernement est, suivant lui, dans un chaos inextricable.

La *Tribune* se réuse; elle veut la république, mais elle la veut par le progrès de la raison; et comme la république lui paraît encore loin, elle se retire du débat tout en déclarant qu'il lui est impossible de se reposer avec confiance sur un avenir prochain qui dissiperait ses inquiétudes et qui permettrait à la France d'accomplir ses grandes destinées.

Le *Temps* des distractions; il s'arrête à des bagatelles. Il discute, question grave, s'il est convenable que l'adresse soit délibérée en séance publique ou en comité secret.

Le *Courrier des électeurs* attend un système complet qui doit, dit-il, sortir de la chambre, ce qui prouve qu'il n'en a lui-même aucun à proposer.

Et pendant ce temps la *Gazette* jure ses grands dieux qu'elle représente le parti national, qu'en elle la France personnifiée, qu'elle est vraiment la gazette de France.

Tout est languissant chez les feuilles libérales; on les dirait toutes minées par un consommateur sourde. Elles ne donnent plus de signe incontestable de vie que par leur antipathie contre M. Périer. C'est ainsi que le *Courrier* affirme que si la chambre ne sait pas ce qu'elle veut, c'est la faute de l'ex-président. C'est ainsi encore que le *National* l'avertit que, malgré sa retraite, sa responsabilité reste derrière lui.

Triste déchéance des journalistes de juillet! Il y a huit jours le ministère leur faisait la galanterie d'une médaille qui doit perpétuer le souvenir de leur glorieuse protestation. Que cette médaille soit en eux, réveille de regrets! Ils ne sont plus ces jours de triomphe où leur parole semait partout l'enthousiasme, où à leur voix un peuple entier s'élançait contre une royauté entourée formidablement, et la réduisait en quarante heures de combat.

—Voici la proposition faite par M. Eusèbe Salverte, relativement à la révision de l'art. 23 de la charte constitutionnelle.

1° Article destiné à remplacer l'art. 23 de la charte, dont l'art. 68 a ordonné la révision dans la session de 1831.

« Le sénat est investi des fonctions et attributions qui ont appartenu à la Chambre des pairs. Les dénominations de sénat et de sénateurs seront substituées à celle de chambre des pairs et de pairs, dans le texte des lois et la constitution de l'état.

Les membres du sénat sont nommés à vie, sauf le cas de démission ou de mort civile encourue par forfaiture.

Le sénat est composé d'un nombre de membres égal à la moitié du nombre des membres de la chambre élective.

Deux tiers de ces membres sont élus par les mêmes électeurs que les membres de la chambre des députés. Un tiers est à la nomination du roi, qui peut laisser vaquer jusqu'à un tiers des places qu'il a le droit de conférer.

2° Loi relative à l'élection des membres du sénat, en exécution de l'article 23 (nouveau) de la charte constitutionnelle.

Art. 1er. La chambre des pairs a cessé d'exister, elle est remplacée par le sénat.

La loi du 28 mai 1819 est rapportée: les pensions accordées en vertu de cette loi, et dont elle avait autorisé l'inscription au livre des pensions, en seront rayées, et cesseront d'être à la charge du trésor public.

2. Aussitôt après la promulgation de la présente loi, les électeurs, dans chaque département, seront convoqués au chef lieu et réunis en un seul collège, pour procéder à l'élection des membres du sénat dont la nominations sont réparties entre les départements, de manière à en attribuer à chacun autant que possible un nombre égal au tiers du nombre des députés qu'il envoie à la chambre élective.

Art. 3. Le résultat des élections faites en vertu des articles précédents, sera immédiatement rendu public; et de suite, le roi fera connaître les nominations qu'il sera jugé convenable d'affecter, sur le nombre de celles que la charte confère à sa prérogative.

Art. 4. Tout membre du sénat qui acceptera une fonction publique ou un emploi salarié, sera censé démissionnaire, et ne pourra dans aucun cas être rappelé au sénat qu'après un laps de cinq années.

Les places de ministre du roi ne donneront pas lieu à l'application de cet article, non plus que les places dont l'obtention serait un avancement régulier dans la carrière militaire ou judiciaire que le sujet qui y est promu suit avant d'entrer au sénat.

Art. 5. En cas de décès ou démission d'un membre du sénat, il sera pourvu sur le champ à son remplacement, soit par le département qui l'avait élu, soit par le roi, s'il lui devait sa nomination, sauf la faculté réservée au Roi de laisser vaquer un tiers des places auxquelles il a le droit de nommer.

Art. 6. Les conditions et les formalités qui devront être observées pour l'élection des membres du sénat sont les mêmes que celles que la loi prescrit pour l'élection des députés.

GAZETTE DE FRANCE.

Nous avons dit hier que la question de la pairie serait la grande affaire de la session, du pouvoir nouveau et du libéralisme. On verra bientôt toutes les discussions s'établir sur ce terrain, et amener une collision entre les deux chambres, et alors nous sommes entre un coup-d'état populaire, ou une convocation d'une assemblée générale par le gouvernement.

Nous tiendrons avec soins nos lecteurs au courant de ces débats si décisifs. Voici comment le *Journal des débats* répond à M. Salverte:

« Si la charte est la loi de l'état, si elle est cette loi à laquelle quatre cents députés viennent de prêter serment de fidélité, la proposition de M. Salverte tombe d'elle-même, ou bien la couronne même n'est pas à l'abri d'une motion. violez la charte, et demain que direz-vous à ceux qui crieront vive la république! »

« M. Salverte n'est pas plus heureux dans l'espérance qu'il imagine pour remplacer l'hérédité. Il donne deux tiers de ses sénateurs aux collèges électoraux et l'autre tiers au roi. Voilà un tiers qui fera une belle figure, n'est-ce pas, en face des deux tiers nommés par les collèges électoraux? Ne voyez-vous pas que d'avance vous allumez une guerre intestine dans votre sénat? que les voix seront comptées, et que, chaque fois que le tiers nommé par le roi fera pencher la balance, on criera à la trahison? De semblables transactions ne terminent rien. Il faut prendre un parti plus net: ou les collèges électoraux nommeront tous vos sénateurs, ou ce sera le roi qui les nommera tous. Dans le premier cas, à vrai dire, vous aurez une république, mais au moins vous l'aurez franche, complète, avec ses vices et ses avantages. Dans le second, il vous restera à assurer l'indépendance et la dignité de la chambre, l'hérédité abolie. Le problème n'est peut-être pas insoluble; la discussion nous l'apprendra. Mais diviser les pairs en pairs du roi et en pairs du peuple, c'est tuer l'institution même que l'on forme.

c'est supposer que le royaume a des intérêts distincts de ceux de la nation, et que le roi, quand il nomme des pairs, les nomme pour son propre compte et non pour le compte du pays.

La proposition de M. Salverte ne nous semble donc pas destinée le moins du monde à résoudre la question. Elle n'a d'autre avantage que d'indiquer quelques-uns des écueils que nous avons à éviter. On ne saurait trop le redire: la question a été mal posée. L'hérédité, après tout, n'est qu'un des éléments de la discussion. La vraie question, c'est de savoir comment on pourra constituer une chambre qui soit à la fois indépendante et animée d'un esprit spécial de modération et de prudence. Ou il ne faut pas de seconde chambre, ou il la faut avec ces deux caractères. Par quel moyen les lui donner? Voilà le point que la discussion éclaircira. Mais puisque le mot sénat a été prononcé, n'oublions pas combien fut impuissant le sénat de l'empire, tout rempli qu'il était d'hommes illustres, de gloires militaires, administratives, scientifiques et littéraires; n'oublions pas surtout que, violé en son point, en un seul, la charte n'est plus qu'un chiffon de papier, et que si la liberté viole les lois, c'est infailliblement au profit du despotisme.

On voit que le *Journal des Débats* commence à sentir que la question de la pairie n'est pas dans l'hérédité mais dans l'élection populaire ou la nomination royale. C'est-à-dire que déterminera la destruction ou l'existence de la pairie actuelle, et par conséquent la domination en définitif du mouvement révolutionnaire ou de résistance de la quasi légitimité.

On lit ce que suit dans le *Courier* anglais:

« Quelques journaux français ont parlé en termes un peu sévères de notre ministère, à l'occasion de son prétendu refus d'agir, de concert avec la France, pour obliger la Russie à traiter avec la Pologne. Nous sommes en mesure d'affirmer qu'il n'y a pas eu de refus positif; mais du reste on ne doit pas trouver étrange que notre gouvernement préfère agir séparément dans cette affaire. Parce que nos ministres n'ont pas fait grand étalage de leur sympathie pour la Pologne, il ne faut pas croire qu'ils soient restés indifférents à sa destinée. Ils ont fait à la Prusse, sur sa basse et cruelle politique, des remontrances conçues en termes qui certainement ne sont pas moins forts que ceux que peut avoir employés le gouvernement français. Notre intervention se bornera-t-elle à cela? nous espérons que non, quoique nous ne sachions encore rien de positif. La cause de la Pologne est pour le monde entier la cause de la justice, de l'humanité, de la liberté: la triomphe de la Russie serait la condamnation de l'esprit de liberté qui existe chez nous. »

Le même journal, dans son numéro du 4 août, revient encore sur cette tentative du cabinet français pour obtenir la co-opération de l'Angleterre à un plan d'arrangement entre la Russie et la Pologne.

M. Casimir Périer, dit-il, sentant bien, d'une part, l'impossibilité où il serait de se maintenir s'il laissait triompher les ennemis de la liberté, et de l'autre répugnant à l'idée de plonger son pays dans une guerre peut-être fort longue, a cherché un parti moyen et a essayé de former avec notre cabinet une alliance qui lui permettrait de dicter des conditions à la Russie, au sujet de la Pologne, sans avoir à craindre la chance d'une guerre. Nous avons été en position de connaître toute l'importance qu'il attachait à gagner ce point et tous les sacrifices qu'il était disposé à faire sur d'autres afin d'obtenir ce lui-là. Nous avons maintenant sous les yeux la lettre d'un collègue de M. Périer, qui, écrivant à un ami, lui dit: « L'hésitation du cabinet anglais, qui ne se décide point à seconder nos vues, peut amener de désastreux résultats; il peut obliger les hommes modérés qui sont aujourd'hui au pouvoir à en sortir et à faire place à d'autres qui élèveront en Europe une tempête que tous les cabinets ensemble n'auront pas la force d'arrêter. »

« Nous espérons ne pas voir la réalisation de ces sinistres prédictions; mais, dans tous les cas, nous sommes forcés de déclarer qu'il y a des raisons de prudence politique qui font à la Grande Bretagne une loi d'exercer séparément son intervention dans cette affaire. »

Ce langage est assurément fort remarquable et confirme tout ce que nous avons dit sur les résultats d'une alliance anglaise pour la France ou pour l'Europe. Croit-on que si la Russie redevenait puissance asiatique par l'occupation de Constantinople, et que la Pologne fût rétablie, que l'Autriche, au lieu de l'Italie eût la Bosnie, la Serbie, &c.; que la Prusse, au lieu de toucher à la France, eût la Saxe, le roi de Sardaigne, et le roi de Sardaigne la Lombardie, et cela par un accord de l'Europe moins l'Angleterre, l'Angleterre pourrait répandre comme elle le fait si souvent la discorde parmi nous? Sans doute il faudrait pour que l'Europe cessât de voir la France avec inquiétude, que la France ne pût pas être dominée par les idées révolutionnaires, mais supposez un instant la nation réunie et proclamant les conditions de l'ordre sous lesquelles elle a si long-temps vécu, alors tout ce que nous disons est possible, et l'Europe et la France n'auraient d'autre guerre à redouter qu'une guerre contre les Anglais et contre les Turcs relégués en Asie.

La circonstance d'une guerre pour soutenir l'indépendance et la neutralité de la Belgique a engagé M. Périer et ses collègues à rester à la tête des affaires. D'après les précédents et les discours dans la chambre des députés, on pouvait croire qu'il resterait au ministère; du moins les journaux de son parti lui attribuent beaucoup de force.

Il y a eu le 16 des débats intéressants mais tumultueux dans la Chambre des députés au sujet du 14^e paragraphe de l'adresse en réponse au discours du trône. Il s'agissait de l'Italie. Le paragraphe tel que proposé n'était qu'un écho des phrases royales.

Le général Lafayette offrit un amendement et par plusieurs fois pressant le ministère de déclarer si le gouvernement ne s'opposerait pas au retour des troupes autrichiennes en Italie. Quelques-uns des orateurs s'exprimèrent fortement en faveur de la Pologne, et la chambre président une scène déplorable de confusion. Il ne parait pas cependant que les députés en soient venus à rien de décisif.

PARIS 16.—La séance de la Chambre des Députés, hier, présenta au monde un spectacle affligeant.

C'était une espèce d'arène où chaque parti s'efforçait par des moyens violents à soumettre ses adversaires à ses propres opinions. Dans le cours de cette discussion le président du conseil, déploya toute la ténacité de son caractère et le désir qu'il a de forcer la Chambre à se soumettre à ses vues.

Sunday Times 14 août.—On a reçu ce matin (saturday) des dépêches de Paris et Bruxelles au bureau des affaires étrangères. La nouvelle de la capitale de France est d'une grande importance. On annonce qu'en conséquence d'une décision du roi de Hollande de retirer ses troupes de la Belgique, l'armée française marchera en Pologne.

Quoiqu'on doive reconnaître qu'une telle démarche répugne aux sentiments pacifiques du cabinet français actuel, on admet cependant généralement que le ministère ne peut pas résister au sentiment favorable aux Polonais qui se manifeste dans toute la France. Il doit ou suivre cette impulsion ou se retirer.

Extrait des procédés dans la Chambre des Communes le 9 août:—

« M. Hume donne avis à la chambre qu'il fera motion pendant les débats sur le bill de réforme, pour introduire une clause donnant des représentants à plusieurs des colonies. »

Chambre des Communes.—Ordres du jour pour le 15 août: « Chambre en comité sur le Bill des revenus du Canada; » aussi,

« Colonel Torrens fera motion qu'une adresse soit présentée à sa majesté, la priant de nommer une commission pour s'enquérir si les terres qui appartiennent à la couronne dans les colonies, ne pourraient pas fournir un fonds pour être affecté aux besoins des pauvres du royaume uni. »

BAS-CANADA.

Changement de la ligne entre le Haut et le Bas-Canada.

Nous ne pouvons que féliciter de leur extrême bonté nos confrères canadiens de Montréal et de Québec qui ont dernièrement pris la peine de s'occuper sérieusement de ce renouvellement de projets, et qui l'ont combattu. C'est faire cas d'ennemis trop faibles, et donner trop d'importance à des conceptions absurdes, et maintenant décréditées en Angleterre.

Les paragraphes que nous avons reproduits à ce sujet nous ayant porté à y réfléchir, nous allons donner en peu de mots les principaux motifs qu'il serait facile de développer au long contre de semblables théories.

La répartition du revenu entre les deux provinces, au moyen d'un arbitrage basé sur la population et sur des enquêtes s'il y a lieu, est tout-à-fait régulière, si ce n'était que la loi qui l'établit a été passée en Angleterre sans la participation des législatures provinciales; c'est même le seul mode praticable à moins qu'on ne veuille établir une armée de douaniers sur une frontière aussi étendue que celle des deux provinces.

En donnant Montréal au Haut Canada et en appliquant pour l'avantage du Haut Canada les drosses qui s'y percevaient sur les marchandises destinées également à la consommation de la population du Haut-Canada et de celle du district de Montréal qui lui est supérieure en nombre, ou commettrait une injustice d'autant plus grande envers cette dernière, qu'elle paierait des taxes considérables au profit d'une autre province, et qu'elle n'aurait elle-même, en commun avec le reste de notre province morcelée, pour soutenir ses dépenses, que le faible revenu qui se percevait au port de Québec.

Toute répartition du revenu ainsi prélevée à Montréal deviendrait impossible. Cette ville n'en serait pas moins le centre naturel du commerce du district, c'est-à-dire d'une population de 300 000 âmes, et il n'y aurait d'autres moyens de rétablir une certaine égalité, qu'avec des rebontes partielles et embarrassantes sur chaque pacotille, et un système compliqué de douanes. Si on trouve impossible de garder efficacement contre la contre-bande une frontière qui ne s'étend qu'entre les deux fleuves du St. Laurent et des Outaoua, il le serait bien davantage de maintenir des douanes depuis St. Régis jusqu'à Valrennes et depuis Hull jusqu'à Repentigny. Si ces douanes n'existaient point, le district de Montréal, comme on l'a dit précédemment l'impôt pour le Haut-Canada. Si elles prélevaient de nouveaux droits, ce double impôt laisserait régner le même injustice. Si enfin un bureau établi à Montréal enrégistrerait les pacotilles destinées à être exportées dans la partie du district qui appartiendrait au Bas-Canada, pour faire la refonte des droits d'une manière quelconque, ce serait une gêne intolérable pour les marchands et le consommateur qui n'achète que pour les besoins de sa famille, une cause d'inégalité dans la répartition du revenu plus grande que celle qu'on suppose exister à présent et à coup sûr une source féconde de fraudes et d'immoralité.

La partie livrée au Haut-Canada se verrait nécessairement privée dès l'abord de ses institutions, de ses lois et de sa langue.

L'autre partie, privée de son noyau d'activité et de vie, n'aurait plus de centre commun ni pour la judiciaire, ni pour les intérêts locaux, ni pour la politique; elle périrait de longueur; les habitants du nord et ceux du sud, par exemple, des comtés de Beauharnois et des deux Montagnes, seraient séparés par un territoire devenu étranger, et tous s'entendraient également d'autre centre commun pour s'entendre, pour penser et agir de concert, pour vivre enfin d'une même vie sociale et politique, que Québec et les Trois-Rivières.

Voilà une esquisse rapide du système qu'on établirait si on sacrifiait tous les intérêts positifs d'une population de trois cent mille âmes à l'ambition des individus qui n'ont pour cheval de bataille qu'une simple difficulté financière qui même n'existe pas.

Voilà aussi les doctrines que proclament l'ignorance et la perversité réunies.—*Minerve.*

C'est mardi le onze d'octobre prochain que doit avoir lieu à St. Laurent l'élection d'un membre pour le comté de Montréal, en remplacement de feu Joseph Perrault, Ecuyer.—*Minerve.*

Il est déjà entré au port de Montréal, depuis l'ouverture de la navigation, 96 vaisseaux venant du Royaume Uni et des Colonies, tous chargés. L'an dernier il n'en était pas venu 75.—*L'Am.*

QUEBEC:

MERCREDI, 26 SEPTEMBRE, 1831.

La malle de ce matin n'a apporté rien de nouveau. Nous avons extrait des derniers papiers Français les articles qui nous ont paru les plus propres à donner une idée de l'état des affaires et de l'opinion en France sur les grandes questions qui s'agitent maintenant.

Les travaux législatifs qui occupent maintenant les deux premières nations du Globe, l'Angleterre et la France, intéressent le monde entier. Il ne s'agit de rien moins que de mettre le sceau à l'ancienneté du vieux principe de gouvernement, qui était de diminuer autant que possible le poids du peuple dans les affaires publiques; et de consacrer par la pratique un régime gouvernemental sous lequel des intérêts de castes privilégiées ne pourront plus prévaloir sur ceux de tout le peuple, en d'autres mots on est en train de former des gouvernements de majorité. Une fois les principes populaires reconnus en pratique chez ces deux grandes nations, toutes les armées de la Ste. Alliance ne sauraient empêcher la propagation chez tous les autres peuples; bientôt une douzaine de têtes couronnées se trouveraient seules en face de millions d'hommes qui demanderaient la liberté.

QUARANTAINE.

On verra par une proclamation publiée dans notre feuille de ce jour que l'Exécutif a pris les mesures que la loi lui permettait d'adopter pour prévenir l'introduction, en ce pays, du fléau qui ravage maintenant quelques parties de l'Europe. Messieurs les Curés, suivant le désir de son Excellence, vont en même temps recevoir une circulaire les priant de conseiller à leurs paroissiens de ne fréquenter aucun vaisseau venant d'outre-mer, et de prendre avec les personnes influentes de leurs endroits des mesures pour empêcher ceux qui sont à bord de tels vaisseaux de descendre au rivage avant que ceux-ci aient été visités par l'Officier de Santé.

INCENDIE DU MOULIN A SCIE DU SAULT MONTMORENCY.—Ce célèbre établissement le plus étendu de son espèce dans l'Amérique du Nord, a été incendié dans le courant de la nuit de dimanche. L'on ne connaît pas encore la cause de l'incendie. Il y avait des assurances sur le moulin et les bois au montant de \$6000, divisés également entre le bureau de l'assurance de Québec et celui de l'Alliance de Londres. L'on estime la quantité de madriers incendiés à 150,000, évalués à \$8000. La perte en total peut être considérée de \$20,000. Une partie des madriers avait été vendue à divers négociants à Québec, mais le moulin, etc., appartenait à Peter Patterson, écuyer.

Avant-hier au soir le Capitaine Morin descendit au lieu de l'incendie avec son bâtiment, et y transporta une soixantaine d'hommes de l'Artillerie sous les ordres des Lieutenants Cockburn et Beauchamp, avec la Pompe de ce corps. On ne peut trop louer tous ces Messieurs, ainsi que le Capit. Ryan, Agent de la Compagnie, pour leur zèle et leurs efforts en cette occasion.

Demain a lieu l'Exposition et Concours de la Société des Agriculteurs Britanniques, sur la terre de M. Andrew Gibson, à la Petite Rivière.

Théâtre.—En conséquence du mauvais temps, il n'y aura point de représentation ce soir. Demain M. KEAN joue le rôle de Sir Giles Overreach dans la pièce de A New way to pay old debts.

CORRESPONDANCE.

M. L'Éditeur, Il y a longtemps que je vois dans mon comté une chose qui me répugne et que je voudrais bien voir cesser. Nous avons ici des Capitaines et des Lieutenants qui ne sentent pas l'inconvenance qu'il y a pour eux de faire le métier d'huissier. Il est vrai que nous avons un Lieutenant qui signifie les ordres pour rien, tandis que le Capitaine fait payer un chélin; malgré cela, c'est toujours avec chagrin que je vois des officiers qui devraient chercher à se faire respecter, s'adonner à des occupations qui me semblent bien au dessus de leur dignité et peu propres à leur attirer la considération de ceux qui doivent leur obéir comme

Comité de Champlain 1831. MILIENS.

DE LA GAZETTE DE QUEBEC.

Nous apprenons que M. le Procureur de Fusala se retire de la cure de Québec, et qu'il va être remplacé par Messire Baillargeon, curé du Château Richer. Messire Masse, curé de la Pointe-Lévi, doit desservir la paroisse de Ste. Foi, Messire Anger de cette dernière paroisse se rendant à la Pointe-Lévi. Messire Davelui, de Lotbinière, est remplacé par Messire Faucher, des Trois Pistoles, et ce dernier sera remplacé par Messire Fortier.

Il a circulé un bruit depuis quelques semaines, que la suspension du procureur du roi de cette province sur les accusations portées par la chambre, n'avait pas été approuvée du bureau colonial. Ce bruit, était, disait-on, fondé sur une lettre qui avait été reçue à Montréal. Des lettres reçues par la voie du New-York paquebot du 16 août, mandent que des efforts furent faits pour obtenir une pareille décision, en alléguant que le procureur du roi n'avait pas été entendu, ou quelque allégation semblable; mais qu'aucune décision n'avait été prise.

Il est probable que le procureur du roi serait lui-même étonné si quelqu'un fondait une objection à une accusation ou indictment sur ce que la partie accusée n'aurait pas été entendue par le grand jury. Nous doutons si ce monsieur serait disposé à préférer, même comme matière d'indulgence. Il a paru le sentir si fortement qu'il ne l'a pas demandé ici pour lui-même. Le tribunal qui prononcera en dernière instance sur ces accusations, entendra, sans doute, le procureur du roi avant de prononcer. La suspension dit seulement, que si les accusations sont vraies, elles sont de nature à le rendre incapable d'être procureur du roi, et cette interprétation est conforme à la pratique parlementaire et aux procédures civiles et militaires.

On mande de Ste. Anne de la Pérade:—« Mercredi matin le tonnerre est tombé sur la grange du fermier de M. Hale, et Pa consumée avec toute la récolte; quatorze animaux ont été tués sur la terre de M. Biguez dans la même paroisse, et le même jour, aux Grondines, une autre grange avec la récolte a été brûlée.

John Ross, un engagé à Valcartier, est mort ces jours derniers à la suite de blessures reçues d'un bouff appartenant à M. Imrie de cet endroit. L'animal Pattaqua à plusieurs reprises et le jeta en l'air avec ses cornes. Un pareil accident arrivé il y a environ deux mois à un fermier irlandais du Carouge, qui cependant n'est pas mort de ses blessures.

MARIÉS.

A Montréal mercredi dernier à la demeure de M. H. Corse, par le rév. ministre Bethune, Fordyce L. Lathrop Ec. de Brockville, H. C. à Eliza Margaret; fille aînée de feu Louis Charland, Ec., en son vivant assistant arpenteur général de cette province.

—A Laprairie, le 29 courant, par Messire Boucher, M. L. A. Moreau, écuyer, de St. Jean, à demoiselle Marie Burk, de Laprairie.

—Au Courant Ste. Marie, mardi soir, par le rév. Edward Black, Mr. Logan Fuller à Julia Mary, fille aînée, et Mr. P. W. Hamilton, à Emmeline, troisième fille d'Olivier Whit, Ec.

—A St. Pie, mardi le 20 du courant, par Messire A. Blais, curé du lieu, Mr. J. Bte. Cardy, à Dlle. Eulalie Guyon dite Lemoine tous deux de l'endroit.

VENTES PAR LE SHERIF.

C'EST-A-DIRE par le présent donné, que les terres et héritages sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux téms et lieux respectifs tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi et sont; opposition afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au Bureau du Shérif avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans le deux jours après le retour de l'Ordre, (Writ.)

District de Montréal.

No. 2607. John Stephenson & al. vs. Toussaint Leboeuf dit Laflamme: un lot de terre de forme irrégulière au faubourg St. Joseph de Montréal, rue Chaboillez, entre J. Bte. Michon et Jean Moll. 2o. un emplacement au dit faubourg, rue du Collège, de 42 pieds sur 70, entre la rue Chaboillez et le lot ci-après. 3o. un emplacement sur la dite rue, de 42 pieds sur 70, entre le lot ci-haut et le lot ci-après désigné 4o. un emplacement sur la dite rue, de 42 pieds sur 70 entre le lot ci-haut et celui-ci après désigné 5o. un emplacement sur la dite rue de quarante-deux pieds sur 60 entre le lot ci-haut et la rue Inspector. 6o. un emplacement sur la dite rue de forme irrégulière entre Clément Ferras et le lot ci-après. 7o. un emplacement sur la dite rue entre Henri Munro et le lot 6o. désigné, avec maison à 3 étages et autres bâtimens. Au bureau du Shérif le 16 janvier.

No. 2405. James Scott & al. vs. Edward W. Dodge: 1/2 arpent carré de terre, à prendre sur un lot dans le township de Dunham, entre Alexander Brown, Daniel Geer et un nommé Dodge. A la porte de l'église du dit township le 16 janvier.

No. 240. Joseph Touin vs. Jean Bte. Touin: une terre à St. Jacques, dans le fief Martel, de 1/4 arpent de front jusqu'à un ruisseau, et de là 4 arpens sur à peu près 20, borné d'un côté par Isate Forest et de l'autre par E. Martel Vivienne et J. Bte. Guildroy dit Labine, avec maison et autres bâtimens. Il y a une réserve, savoir un chemin et 1/2 arpent en superficie de terre. A la porte de l'église le 16 janvier.

No. 2511. Laurent Leroux vs. Barthélemi Poitra: une terre à St. Pierre du Portage, seigneurie St. Sulpice de 1-3 arpent sur 22, entre Jacques Varin dit Lapintote et Bonona Raymond dit Vide-Bouteille. A la porte de l'église le 16 janvier.

No. — John Delisle vs. Hugh McKay, es qualités, curateur à la succession vacante de James Prest: 3 lots de terre sur la rue Nazareth étant les nos. 209, 210 et 211 et 3 autres, rue Dalhousie étant les nos. 322, 323 et 324, le tout dans le fief Nazareth, de 4050 pieds chacun en superficie, à diverses conditions. Au bureau du Shérif le 23 janvier.

No. 1409. L'hon. Jean Roch Rolland vs. Charles Lemay, es qualités, curateur à Pierre Rocheblave: un lot de terre à Ste. Marie de Monnoir, étant le no. 3, de 3 arpens sur 30, entre Abraham Bisset et Isaac Messier, avec maison et étable. A la porte de l'église le 23 janvier.

No. 1703. L'hon. Jean Roch Rolland vs. André Mailleur: la moitié nord du lot no. 150, des terres de Ste. Marie de Monnoir, de 2 arpens sur 30, entre Louis Gravier et Isaac Dunnors. A la porte de l'église le 23 janvier.

No. 546. L'hon. Jean Roch Rolland vs. John Johnson: 1o. un lot de terre de forme irrégulière de 40 arpens en superficie dans la 1ere division de la seigneurie de Monnoir, entre J. Bte. Tétreau, J. Bte. Barré et autres. 2o. un lot de terre, 2nde division de la dite seigneurie, de 3 arpens sur 30, entre le chemin de Kemp et le lot ci-après étant le no. 31. 3o. une terre de 3 arpens sur 30, étant le no. 32. A la porte de l'église de Ste. Marie de Monnoir le 23 janvier.

No. 1639. John Samuel McCord & al. vs. Hugh McKay, curateur à la succession vacante de Kent Wright: 2 lots de terre dans le fief Nazareth, cité de Montréal, étant les nos. 149 et 150, sur les rues St. Gabriel et Dalhousie, de 4050 pieds en superficie chaque. Au bureau du Shérif le 23 janvier.

No. 1461. Fr. Xavier Mailhot vs. Thomas Boutillier, curateur à la succession vacante de Joseph Portier: 1o. un lot de terre à St. Damas de 1 1/2 arpent sur 3, sur la rivière Yamaska, entre J. Bte. Lucien et François Taneuf, avec maison et autres bâtimens. 2o. un lot de terre au dit lieu de 3 arpens sur 37, entre Christophe Lucier et Joseph Martin, avec maison, grange et autres bâtimens. A la porte de l'église le 23 janvier.

No. 1615. Eustache Matson vs. Anioine Bourbon-

nois: un emplacement au village de St. Clément de Beauharnois, de 45 pieds sur 190, plus ou moins, sur la rue Ellice, entre Charles Dupuis ou représentans et François Gendron, avec une maison. A la porte de l'église le 23 janvier.

No. 2539. L'hon. Jean Roch Rolland vs. Thomas Cliff, fils: deux lots de terre dans la 7ème concession de la seigneurie de St. Manoir, étant les nos. 30 et 31, de 3 arpens sur 30 chacun, entre le demandeur et John Newton. A la porte de l'église de Ste. Marie de Manoir, le 23 janvier.

Ventes qui auront lieu sous un mois. District de Montréal.

No. 886. De Henriette Guichard vs. Isaac Gibbs: un lot de terre en la seigneurie de St. Armand, paroisse de la Trinité, le 10 octobre. Voyez le no. 13 de ce papier du 18 juin.

No. 580. John McDonnell vs. J. C. Buckley: une terre à St. Hyacinthe, le 10 octobre. Voyez le no. 13, 18 juin.

No. 1135. Fr. Langlois dit Traversy vs. André Tobin es qualités: une terre à St. Benoit le 10 octobre. Voyez le no. 18, 11 juin.

No. 1693. Marie V. Beaudry vs. Dominique Tétro: un lopin de terre à Chambly, le 10 octobre. Voyez le no. 13, 18 juin.

No. 779. P. D. Debarthez vs. Ol. C. Phelps: 2 lots de terre à St. Césaire, le 11 octobre. Voyez le no. 13, 18 juin.

No. 1913. Louis Comte vs. Michel Vegier & uxors: cinq emplacements à Montréal, le 10 octobre. Voyez le no. 13, 18 juin.

No. 2017. Catherine Manuel vs. Joseph Raymond: un emplacement à St. Hyacinthe, le 10 octobre. Voyez le no. 13, 18 juin.

No. 1583. Henry Atern vs. John Jeffries, es qualités: une terre à St. Polycarpe le 17 octobre et une autre à St. Joseph de Soulanges le 18 oct. Voyez le no. 14, 22 juin.

No. 938. Isidore Bourgoin vs. Felix Bourgoin: deux lots de terre à St. Henry de Mascouche le 17 octobre. Voyez le no. 14, 22 juin.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE QUÉBEC.

ORDONNÉ, Qu'un avertissement soit inséré dans la Gazette et Le Canadien, Que l'Exhibition du Comté et du District de Québec aura lieu JEUDI, SIX OCTOBRE prochain, à NEUF heures du matin sur la terre d'ANTHONY ANDERSON, Ecuyer, à HEDLEY LODGE, au lieu du 4 octobre.

Par Ordre, F. X. VAILLANCOURT Ass. Sr. S. A. Québec

BUREAU DE MÉDECINE DE QUÉBEC.

Le premier examen Public des Candidats qui se présentent devant le Bureau d'examinateurs du district de Québec aura lieu Lundi le 3e d'Octobre prochain à deux heures P. M. dans la Chambre des Médecins de l'Hôpital de l'Hôtel Dieu, rue des Pauvres, que les Dames Religieuses de cette Communauté viennent généreusement d'offrir à l'usage du Bureau.

Par Ordre C. N. PERRAULT, D. M. Secrétaire.

Québec, 5 Septembre 1831.

PAPETERIE DE GOUT.

RECEMMENT' repris par l'Artemis et à vendre à la Librairie des Sonssigués, Papier doré, uni et étampé, Bordures d'or et ornemens, Papier-argent, Papier-à-croquer, Papiers coloriés, de toute couleur, Papier à lettre et à billet étampé, Papier de do teint, Cartes de message et de visite étampées, do. métalliques, émaillées ou glacées, do. do. Deuil, do. unies et dorées, Etuis à cartes et Tablettes, Cartes à dessiner et à message de toute grandeur, Papier à musique assorti, Planches à dessiner de Londres assorties, Porte-crayons d'argent à patente, Crayons à pointe perpétuelle, à patente, avec plombs de réserve, Couleurs à l'eau de Newman, Encre de la Chine, Soucoupes avec couleur de rose et b'ue, Pinceaux de poil de Chameau, de Chafoin et de Zibeline, Pinceaux à dessiner préparés—Plumes de Corneille, Papier à dessiner de toute grandeur, Do. Velin à dessiner, Plumes à patente de Bramah, Plumes d'acier et manches, Manches élégans d'ivoire et d'argent pour do. Porte-Feuilles, différentes grandeur, Parchemin et papier velin, Encre noir à patente, Plumes de Hambro, de la Baie d'Hudson et de Cigue, Bougie et porte-bougie, Encriers à patente pour les voyageurs, Instrumens de Mathématique, Pupitres portatifs, Papier à calquer glacé, noir et huilé, Foolscap extra superfine &c. &c. THOS. CARY, & CIE. Québec Sept. 1831.

PAR ENCAN.

Le Quai de la Reine sera donné à bail pour cinq ans, à compter du 1 de mai 1832, au plus haut enchérisseur, SAMEDI le 1er d'octobre prochain à DEUX heures précises par MARTIN CHINIC, E. & C. Québec, 20 septembre, 1831.

A VENDRE MAINTENANT.

TRAITÉ D'AGRICULTURE, adapté au climat du Bas-Canada, par Jos. Fts. Perrault, Ecuyer.

Le traité complet, composé du TRAITÉ DU JARDINAGE et du TRAITÉ DE LA GRANDE CULTURE se vend 5s. demi-reliure.

Le traité de la GRANDE CULTURE séparé, 3s. 6d. aussi demi-relié.

Le Traité de Jardinage séparé 2s. Bureau du Canadien, 25 juin 1831.

VENTES PAR ENCAN.

Meuble de ménage, Carioles &c.—JEUDI prochain, le 29 courant, à DEUX heures précises sera vendu à la résidence du capitaine MELISH, I. R. Mont-Carmel, sur le Cap, une quantité de Meubles de ménage, en bon ordre et du premier gout, savoir:—

SOFAS de crin, chaises d'acajou, bourrées en crin et en jonc, Tables à dîner, à cartes &c. Piano et tabouret, buffet, garde-vins, garde-feu, Tapis, poêles, couchettes et lits de plume et Ustensiles de cuisine

—AUSSI—

Un excellent cheval pour une famille Harnais simples et doubles, selles et Un gig anglais Cariole et robes, charrettes, articles d'étable. Le monde est prié de se rendre de bonne heure. R. W. KELLY & CIE. Encanteurs, 26 septembre.

VENDREDI prochain, le 30 du présent sous-igné au Hangar de Messrs. Masson, Strang & cie., quai de la Reine:

160 CAISSES de Vitres de 9 sur 11, 63 do. 7 1/2 x 8 1/2, 20 do. 10 x 12, 6 quarts Mine de Plomb, 4 bales de Toile à voile, 5 boucauts de Tabac en feuilles, 5 balles de Carton, 49 douz lignes de Hambourg, 100 douz Fers Italiens, 2 balles Cotton à méche, 2 ditto Bains d'Ecosse

AUSSI—

10 tierçons de Verre uni et coupé, 7 tierçons de blanc de Céruse, 50 quarts Peinture blanche, 10 do. noire, 10 do. jaune, 5 caisses verte en pots.

Ensuite à sa Chambre d'Encan, un assortiment de Lainage et Cottonnade récemment débarqués propres à la Saison. La vente commencera possiblement à UNE heure P. M. sur le Quai de la Reine. Par MARTIN CHINIC, E. & C. Québec 27 Septembre 1831.

VENTES DU SOIR.

Par encan seront vendus VENDREDI et SAMEDI soir, 30 courant et 1 Octobre prochain, à l'Hotel-lerie de MAILHOT, rue St. Jean, sans réserve.

100 rames papier Foolscap, 100 do. do. Post, 100 do. do. à Lettre,

50,000 Plumes, 1 Caisse Livres Blancs, différentes grandeurs, 1 do. Chandeliers de Cuivre, 1 do. Porte-mouchettes de cuivre, 1 do. Felles et Pinceaux de cuivre, 1 do. Nappes damasées, 250 douz. Tabatières, grandeurs assorties, 150 Sets de plateau de table, 2 caisses Chapeaux de Castor d'hommes superfins en lots d'un ou de plusieurs, Une grande quantité de Caricatures, 3 caisses Miroirs à trumeau montés en acajou, 1 caisse do. à Toilette, 1 do. contenant Bijouteries d'Or, Tabatières d'argent, Chandelier argentés à branches, Mouchettes et porte-mouchettes, &c. &c. &c. 1 caisse article vernissés contenant en plateau à thé de différentes grandeurs, Paniers à pain et à couteaux, Chandeliers de Chambres, &c. &c.

1 caisse Couffellerie contenant Couteaux et Fourchettes de tables, dépiçeurs, Couteaux de poche Canifs, Sciseaux &c. &c. et une variété d'autres Articles.

CONDITIONS.—Au dessous de £25, argent comptant; au dessus trois mois de crédit, en donnant aux courtiers des billets à leur satisfaction.

La vente commencera à SEPT heures précises, chaque soir.

M. BALZARETTI & Cie, Québec, 27 Sept. 1831. E. & C.

Seront vendus MARDI 4e jour d'Octobre prochain, à la résidence du Colonel DUNFORD, Chemin St. Louis, tous ses Meubles de Ménage et effets consistant en:—

CHAISES, Tables et Buffet d'Acajou, Tables à dîner à patente Cominodes, Couchettes, Tapis &c. &c. Un Service à dîner et à Thé &c. &c. 2 Poêles de cuisine, un Carosse fermé, un Phaéton, un Waggon, Carioles, Harnais, &c. un Cheval, Vaches &c. Un Grand Forte Piano carré horizontal, par Mott, un Fort Piano par Broadwood.

La vente commencera à QUATRE heures, et les Vaches seront vendus à QUATRE HEURES.

B. COLE, E. & C. Québec 26 Sept. 1831.

Sera vendu, sur les lieux, le 20 d'Octobre prochain, à UNE heure de l'après midi, si on n'en dispose de gré à gré avant ce tems:—

UN emplacement et maison, au faubourg St. Roch, rue St. Vallier, avec droit de passage sur l'emplacement voisin, vis-à-vis de la rue du Pont, dans un endroit des plus avantageux pour le commerce et pour toute sorte de métiers et professions.

Aussi un autre emplacement avec maison en bois à deux étages situé aux faubourg St. Roch en bon ordre et dans un excellent poste.

Pour plus amples informations s'adresser au propriétaire sous-igné, Rue de la Reine, faubourg St. Roch Québec 19 sept. 1831.

ANTOINE MASSE.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE,
Québec, 30 février 1810.

RESOLU.—Qu'après la fin de la présente session, avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé pour ériger un pont ou des ponts, pour régler quelque commune, pour régler quelque chemin de barrière, ou pour accorder à quelqu'individu ou à des individus quelque droit ou privilège exclusif quelconque ou pour altérer ou renouveler quelque acte du parlement provincial pour de semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'on se proposera de faire dans la gazette de Québec, et dans un des papiers publics du district, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte de l'église des paroisses qui pourront être intéressées à telle application, ou à l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'église, pendant deux mois au moins avant que telle pétition soit présentée.

12e mars 1817.

RESOLU.—Qu'à l'avenir cette chambre ne recevra des pétitions pour des bills privés que dans les premiers quinze jours de chaque session.

22e mars 1819.

RESOLU.—Qu'après la présente session, avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé pour ériger un pont de péage, la personne ou les personnes qui se proposeront de pétitionner pour un tel bill, en donnant la notice ordonnée par la règle du troisième février mil huit cent dix, donneront aussi en même temps et de la même manière, un avis notifiant les taux qu'elles se proposeront de demander, l'étendue du privilège, l'élévation des arches, l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des caïeux, cages ou bâtiments, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un pont lévis ou non, et les dimensions de tel pont lévis.

4e mars 1824.

RESOLU.—Que tout pétitionnaire demandant un privilège exclusif, dépose entre les mains du greffier de cette chambre une somme de vingt-cinq livres avant que le bill pour tel privilège exclusif soit passé à sa seconde lecture, pour payer en partie les dépenses du dit bill privé, laquelle somme sera remise aux pétitionnaires s'ils n'obtiennent pas la passation de la loi.

(Attesté,) Wm. B. LINDSAY,

Greffier Assemblée

Les imprimeurs de Gazettes et autres papiers publics en cette province, sont priés d'insérer les résolutions ci-dessus dans leurs papiers respectifs dans les deux langues jusqu'à la prochaine assemblée de la législature.

HOUSE OF ASSEMBLY
Quebec, 3rd February 1810.

RESOLVED, That after the close of the present session before any Petition is presented to this House for leave to bring in a private Bill, whether for the erection of a Bridge or Bridges, for the regulation of a Common, for making of any Turnpike Road, or for granting to any individual or individuals any Exclusive Rights or Privileges whatsoever, or for the alteration or renewing of any Act of the Provincial Parliament, or the like purpose, notice of such application shall be given in the Quebec Gazette, and in one of Newspapers of the district, if any is published therein; and also by a notice affixed at the Church door of the Parishes that such application may affect, or in the most public place where there is no Church, during two months at least, before such Petition is presented.

12th March, 1817

RESOLVED, That hereafter this House will not receive any Petitions for private Bills after the first fifteen days of each Session.

22d March 1819.

RESOLVED, That after the present session, before any Petitions praying leave to bring in a private Bill for the erection of a Toll Bridge, is presented to this House, the person or persons proposing to Petition for such Bill shall upon giving the notice prescribed by the Rule of the third day of February, one thousand eight hundred and ten, also, at the same time, and in the same manner, give a notice, stating the Toll which they intend to ask, the extent of the privileges, the height of the Arches the interval between the Abutments or Pier, for the passage of Rafts and Vessels, and mentioning whether they purpose to erect a Draw-Bridge or not, and the dimensions of such Draw-Bridge.

4th March 1824.

RESOLVED, That any Petitioner for an exclusive Privilege, do deposit in the hands of the Clerk of this House a sum of twenty-five pounds, before the Bill for such exclusive privilege go to a second reading, towards paying part of the expence of the said private Bill, which sum shall be returned to the Petitioner if they do not obtain the passation of the law.

(Attest.) Wm. B. LINDSAY, Clk. Ass'y.
The Printers of Gazettes and other Newspapers printed in this province are requested to insert the above in their respective papers in both languages until the next meeting of the Legislature.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE

MARDI, 22 mars 1831

RESOLU.—Que les impressions faites pour la Chambre soient partagées en trois classes, savoir: impressions pendant la session, impressions hors de la session et impressions du Journal et de l'Appendice, et qu'elles soient offertes annuellement à la concurrence et données ensuite, par un ou plusieurs Contrats à la personne qui fera l'offre la plus avantageuse.

Attesté,
Wm. B. LINDSAY, Greff. Assemblée.
Bureau du Greffier, Chambre d'Assemblée.

Québec, 23 septembre 1831.

Conformément à la Résolution ci-dessus, on recevra des soumissions jusqu'à l'ouverture de la prochaine Session, dans laquelle elles seront soumises à la décision de la Chambre. Les Soumissions devront être adressées au Greffier de la Chambre d'Assemblée et endossées "Soumissions pour Impression."

Wm. B. LINDSAY, Greff. Assemblée

HOUSE OF ASSEMBLY,
Tuesday, 22d March, 1831

RESOLVED, That the Printing for the House be divided into three Classes, namely—Printing during the Session, Printing during the recess, and Printing the Journal and Appendix and that the same be offered yearly for competition, and then given, under one or more Contracts, to the person making the lowest offer.

Attesté.
Wm. B. LINDSAY, Clk. Ass'y

Clerk's Office, House of Assembly,
Quebec, 23d September, 1831.

In conformity to the above Resolution, Tenders will be received until the opening of the ensuing Session, when they will be submitted to the House for its decision. The Tenders to be addressed to the Clerk of the House of Assembly and endorsed "Tenders for Printing."

Wm. B. LINDSAY, Clk. Ass'y.

SOLOMON, Marchand Pelletier, No 138, rue St. Paul, Montréal, prend la liberté d'informer ses amis et le public en général, qu'il a reçu par différents vaisseaux de Londres et d'Edinbourg, son assortiment complet de PELLETIERES, consistant en Pelletieres d'Angleterre et de Russie, Loup-marin d'Esprit des Mers du Sud, et Pelletieres du Nord-Ouest, de toute espèce, qu'il a maintenant manufacturées lui-même.

2,500 Casques de Loup-marin d'une qualité supérieure, comme en n'en a jamais vus en Canada. On les appelle ordinairement Loups-marins du Groenland.

—AUSSI—

1800 Casques de Loup-marin des Mers du Sud,

900 Casques de Rat-musqué rasé, Une quantité de Casques de Loutres, de Martres de Sibérie, Manchous et Palatines d'Écureuil, de Chinchilla, de Mink.

400 paires de gants et mitaines de loup-marin des mers du sud, robes et tabliers de cariole, et une variété de différentes fourrures. Aussi, Curiosités Sauvages.

Les articles ci-dessus sont prêts à être examinés, et seront vendus à bas prix, en gros et en détail, pour argent comptant, ou à court crédit approuvé.

Montréal, 1 Août 1831.

BUREAU D'AGENCE

AMERICAINE ET ETRANGERE.
pour toutes sortes de Réclamations, No 49 Wall-Street, New-York, 1831.

AVIS public est par le présent donné à tous ceux que cela peut intéresser, ayant des réclamations, dettes, héritages, &c. payables ou recouvrables en pays étranger, que ce bureau d'agence a établi, sous les auspices et de la protection de personnes jouissant dans ce pays d'une grande considération, une correspondance régulière avec les premiers banquiers, dans les premiers ports et villes capitales des gouvernements étrangers en relation de commerce avec les Etats-Unis; par l'entremise desquelles, les réclamations valides qui pourront n'être confiées seront expédiées pour être réglées et recouvrées d'une manière prompte et effective; pourvu que les titres de réclamans soient accompagnés des pièces justificatives, et d'une procuration passée devant l'autorité compétente, attestée par le gouverneur de l'état et du territoire où elle sera exécutée, légalisée par le consul étranger.

Ayant aussi établi une correspondance semblable par tous les Etats-Unis et dans les possessions anglaises en Amérique, on recevra également les réclamations à recouvrer dans ces parages soit par des Américains ou étrangers.

On exécutera aussi avec ponctualité et facilité, tout ordre pour placement de fonds sur hypothèque, achat de fond publics et souscription aux canaux des états de New-York, Pensylvanie, Ohio, &c.

Toutes communications adressées à cette agence dans les cas où un examen des papiers, une recherche aux archives ou l'intervention de la loi seraient nécessaires, devront être accompagnées d'une remise de fonds suffisante pour défrayer les dépenses et déboursés préliminaires: les lettres devront être affranchies.

AARON A. PALMER,
Conseiller à la Cour Suprême des E. Unis.

AVIS.

LA Société des Agriculteurs Britanniques ayant reçu une partie des deniers publics votés par la législature provinciale, en aide de ses fonds, a résolu d'ouvrir ses prix à la concurrence de tous les cultivateurs de ce district, et elle invite par le présent à venir en avant les personnes disposées à le faire, qui n'auront rien exposé devant la Société d'Agriculture de Québec, dans cette saison; étant entendu qu'il ne sera permis à personne de concourir, dans la même année, aux deux Sociétés, avec aucun article, à l'exception des bestiaux gras.

L'exposition de cette Société pour le bétail, les grains, les légumes, le concours du labourage, &c. &c. aura lieu le JEUDI, 29 Septembre, sur la terre de M. ANDREW GIBSON, Rivière St. Charles, à environ deux milles de la ville; et là et alors seront décernés les prix suivants aux personnes qui y auront droit:—

Pour le meilleur labourage, £2 0 0
Pour le 2nd. do. 1 10 0
Pour le 3e. do. 1 0 0

CHEVAUX ET CAVALES.

Pour le meilleur étalon de somme, ayant couvert au moins 4 juments cet été, 1 0 0

Pour le 2nd. do. do. 0 10 0

Pour la meilleure jument canadienne, ayant rapporté au moins 2 poulains, 1 0 0

Pour la 2de. do. do. 0 10 0

Pour le meilleur poulain ou pouliche, au-dessous de 3 ans, 1 0 0

Pour le 2d. do. do. 0 15 0

VACHES, &c.

Pour le meilleur taureau d'aucune race, de pas plus de 3 ans, 1 0 0

Pour le 2d. do. do. 0 10 0

Pour la meilleure vache laitière, de race améliorée, 1 0 0

Pour la 2de. do. do. 0 10 0

Pour la meilleure vache de race Canadienne, 1 0 0

Pour la 2de. do. do. 0 10 0

Pour la meilleure génisse, au-dessous de 3 ans, d'aucune race, 1 0 0

Pour la 2de. do. do. 0 10 0

Pour le meilleur Bélier à laine, d'aucune race, 0 15 0

Pour le 2nd. do. do. 0 10 0

Pour la meilleure Brebis à laine, d'aucune race, 0 15 0

Pour la 2de. do. do. 0 10 0

Pour le meilleur Verrat, 0 10 0

Pour le 2d. do. do. 0 7 6

Pour la meilleure Truie, 0 10 0

Pour la 2de. do. do. 7 6 0

GRAINS ET LEGUMES.

Pour le meilleur froment, 1 0 0

Pour le 2nd. do. do. 0 10 0

Pour la meilleure Orge, 1 0 0

Pour la 2de. do. do. 0 10 0

Pour la meilleure Avoine Anglaise, 1 0 0

Pour la 2de. do. do. 0 10 0

Pour la meilleure Avoine Canadienne, 1 0 0

Pour la 2de. do. do. 10 0 0

Pour la meilleure montre de légumes, 1 10 0

Pour la 2de. do. do. 1 0 0

Pour la 3me. do. do. 0 10 0

BEURRE ET FROMAGE.

Pour le meilleur Beurre, à être mis en rôles d'une livre, sans aucunes empreintes, ni marques, 1 10 0

Pour le 2nd. do. do. 1 0 0

Pour le 3e. do. do. 0 10 0

Pour le meilleur fromage, 1 0 0

Pour le 2nd. do. do. 0 10 0

Conditions générales auxquelles les prix précédents se sont accordés.

Chaque labourer n'aura que deux chevaux ou deux bœufs, sans toucheur.

Tous les grains à être mesurés par le minot anglais, et le plus pesant aura le prix.

La meilleure montre de végétaux, le tout pris ensemble, aura le prix.

Tous les animaux exposés devront appartenir absolument à la personne au nom de laquelle ils seront montrés; et tous les grains, végétaux, beurre, fromage, &c. &c. devront être le produit de la terre de la personne au nom de laquelle ils seront présentés.

Toute personne qui voudra concourir, devra se trouver sur les lieux à 9 heures du matin, et donner son nom et le lieu de sa résidence, au comité, et entrer les articles qu'elle voudra exposer. Aucun animal élevé dans la ville, ni légumes cultivés dans la ville, ne seront admis au concours.

Tous les membres de la Société paieront leur souscription avant le concours.

Toute personne qu'on découvrirait essayant d'en imposer à la Société, en exposant comme siens des articles qui ne lui appartiennent pas, ou qui agira en aucune manière en contravention aux règles qui précèdent, sera sujette à être exclue pour toujours de concourir devant la Société.

Qu'il soit aussi connu à tous et à chacun qui il appartiendra, qu'attendu que quelques personnes, dans une occasion précédente, ont agi d'une manière bien inconvenante dans et envers la Société, tels individus sont expressément exclus de se présenter en cette occasion avec le public, à moins qu'ils ne fassent une apologie propre à satisfaire le comité, et ne paient le montant entier des arrérages qu'ils doivent à la Société.

Par ordre du Comité,

DANIEL McDONALD, Secrétaire.

Embarquant du BACHELOR de St. Jean New Brunswick, et à vendre par le sousigné.

60 TONNES de mélasse

60 quarts } Cassonade

12 boucauts } Cassonade

120 boîtes lareng de Dygby

60 tinettes saumon mariné

Québec, 21 Septembre 1831. H. DUBORD,

LES Soussignés offrent en vente à leurs MAGASINS près de la Bourse:

Cassonade en boucauts, tierçons et quarts,

Rum de la Jamaïque, en tonnes, barriques et quarts.

Café en tierçons et quarts,

Melasse, Jus de Citron, Fiment et Bois de teinture,

Pipes T. D. en boîtes, vrais Cigares de Havane en demi-boîtes et quart de boîtes,

Colle-forte anglaise, meilleure qualité, en quarts,

Vins, Madère très-supérieur des Indes Occidentales, Ténacité particulier de Londres et cargo,

Porto et Sherry, en pipes, barriques et quarts.

HEAVEN & MACAULAY.

Québec 22 septembre 1831.

KING & Cie,

Marché de la Haute-Ville, Québec.

ONT constamment à vendre,

Tabac en poudre de la meilleure qualité;

Tabac de Prêtre,

Macoubac, Rose, Rapé, &c.

Tabac finé, qualité supérieure,

Tabac en rôles à fumer,

Torquettes—Ladies twist—Cigares,

Tabac en feuilles,

Tabatières—Pipes, &c. &c. &c.

Québec, 21 Septembre 1831.

POUDRE à TIRER et à MINER, à vendre

par les Soussignés qui en ont une très grande quantité.

J. & J. LEBLOND.

Québec, 29 juin 1831.

EDUCATION PRIVÉE.

UN Monsieur consacrerait journellement quelques heures de son temps à l'enseignement (par principes) de la langue FRANÇAISE et de la langue LATINE, de la GÉOGRAPHIE, &c. Il donnera des leçons le soir aux personnes qui ne pourront pas le rencontrer le jour.

S'adresser à cette Imprimerie.

Québec, 21 Septembre, 1831.

PERDU, à la Pointe-Levi, à ce qu'on suppose le 2d volume de VIVIAN GREY. Quiconque le remettra à M. THOMPSON, à la Bourse de Québec, sera libéralement récompensé.

Québec 21 sept. 1831.

PERDUS aujourd'hui vers les Marchés de la Cour de Justice, £10 en billets de 4 piastres. Quiconque les aura trouvés sera libéralement récompensé en en donnant information à ce bureau.

Québec 21 septembre 1831.

CINQUANTE PIASTRES de récompense seront données par le Soussigné à quiconque fera convaincre le coquin ou les coquins qui ont volé son CHIEN; ou un loüs pour telle information particulière qui le fera trouver, et la personne en la possession de laquelle il pourra être trouvé après cet avis sera poursuivie dans toute la rigueur de la loi.

22 septembre 1831. R. W. KELLY.

MUSIQUE.—A la Foire de Québec Rue du Palais.—A vendre ou à changer—Trois superbes FORTE-PIANO, par Tomkinson de Londres, Ouvrier du Roi.

R. W. KELLY & Cie.

16 Juillet 1831.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LE CANADIEN se publie deux fois par semaine, le Mercredi et le Samedi dans l'après-midi. Le prix de l'abonnement est de quatre piastres par année, outre les frais de poste. Ceux qui veulent discontinuer, sont obligés d'en donner avis un mois avant l'expiration du terme de l'abonnement qui est de six mois, et payer leurs arrérages, autrement ils seront censés continuer un autre semestre. Les lettres, paquets, argent, correspondances &c. doivent être adressés francs de port, à l'Imprimerie, au Bureau du Journal, No. 11, rue Lamontagne, Basse Ville.

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au dessous 2s. et pour chaque insertion subséquente 6 deniers courant.

Douze et au dessous 3s. et 8 deniers courant pour chaque insertion subséquente.

Au dessus de douze lignes 3 deniers par ligne, et un denier pour chaque insertion subséquente.

Les annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à ce qu'il soit donné ordre d'en discontinuer l'insertion. On traite de gré à gré pour les annonces fréquentes et d'une certaine étendue, ainsi que pour celles qui doivent être publiées pendant longtemps.

LISTE DES AGENS DU CANADIEN.

P. A. DORION, Ecuier, Ste.-Anne Lapéradé

A. Z. LEBLANC, Ecuier, Trois-Rivières

DAVID ARMSTRONG, Ecuier, Berthier

DR. MEILLEUR, L'Assomption

MM. E. R. FAURE & Cie, Montréal

H. DE ROUVILLE, Ecuier, St. Hilaire de Rouville

J. C. DUVERT, Ecuier, St. Charles

THM. FRANCHERE, Ecuier, St. Mathias

J. LOUIS WOLFF, M. P. Gentilly

JOS. ROUSSEAU, Ecuier, Faïe du Fèbre

ISAÏE NOËL, Ecuier, St. Antoine

A. P. METHOT, M. M. St. Pierre les Becquets

JOS. ROY, Ecuier, St. Gervais

JOS. MOREAU, Ecuier, Beaumont

AMABLE MORIN, Ecuier, St. Roch [tiers]

ISAAC HUDON, Ecuier, Ste. Anne de la Pocam

MM. CASGRAIN & TETU, Rivière Ouëlle

AMABLE DIONNE, Ecuier, Kamouraska

LOUIS BELAIR, Ecuier, Baie St. Paul

IGNACE GRAVELLE, Ecuier, Châteaur-Richer

Imprimé et publié par FRECHETTE & Cie

rue Lamontagne, No. 11, Basse-Ville.